

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Céline GALLONE Valérie GARÇON, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Jean-Pierre MINAND, Philippe NOUVEAU, Céline TROPIBANI, et Claude VIARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MINAND

En préambule de la séance du conseil municipal Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal est publique, mais que le public ne peut, en aucun cas, participer aux débats ni les troubler.

Il informe que cette séance du conseil municipal sera enregistrée.

Avant d'aborder les premiers sujets, M. le Maire souhaite informer l'assemblée des motifs qui l'ont amené à les inscrire à l'ordre du jour.

« Lors de la précédente séance au cours de laquelle figurait le vote du budget 2019, Guylaine MEILLAN, 1^{ère} adjointe, en charge des finances, vous a présenté le chiffrage de ce budget qui confirmait les éléments ayant été discutés lors d'une réunion préalable de la commission des finances à laquelle j'avais également participé.

Comme vous vous en souvenez très certainement, cette présentation vous a été faite sans aucun commentaire particulier de sa part.

Après quelques échanges rapides avec vous, j'ai fait procéder au vote et à mon grand étonnement, Guylaine MEILLAN ainsi que Sébastien CAILLET, 2^{ème} adjoint, ont voté contre ce budget (plus une abstention et 10 voix POUR).

J'étais d'autant plus surpris et n'ai pas compris la cohérence avec leur vote favorable à une augmentation des taxes locales qui était, un peu plus tôt, à l'ordre du jour de la même séance.

Face à cette situation de défiance vis-à-vis du conseil municipal, ce vote est l'élément fort qui détermine la vie de notre commune, je n'avais pas d'autre choix que de retirer les délégations à mes deux adjoints afin qu'ils ne soient pas amenés à négocier et signer des éléments avec lesquels ils n'étaient pas d'accord.

Je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le maire à retirer les délégations de ses adjoints, sans motivation ni procédure contradictoire. Je souhaitais toutefois vous en tenir informé, en toute transparence comme je l'ai toujours fait. »

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et que le quorum est atteint.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il nomme le secrétaire de séance, il s'agit de M. Jean-Pierre MINAND.

Le maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2019 à 19 H 30. Lors de cette séance le calendrier des réunions du conseil municipal sera établi jusqu'à la fin de l'année 2019.

Mme MEILLAN demande la parole pour Sébastien CAILLET et elle-même. Elle demande à l'assemblée qui a lu les arrêtés de retrait de délégation de fonction consentie à Monsieur Sébastien CAILLET et à elle-même. Trois conseillers lèvent la main. Mme MEILLAN fait lecture de ces deux arrêtés et informe l'assemblée qu'ils ont été reçus en recommandé.

Monsieur Sébastien CAILLET prend la parole : « monsieur le maire confirmez-vous que ces arrêtés ne concernent que le retrait des délégations consenties à Guylaine et moi-même et ne remettent pas en cause notre statut d'élu jusqu'à la fin du mandat ».

M. le maire répond : « le maire désigne les délégations de fonction et c'est le conseil municipal qui désigne les adjoints. C'est pour ça qu'on est ce soir réunis. »

Sébastien CAILLET : « M. le maire confirmez-vous que vos motivations dans ces deux arrêtés ne portent que sur le sens de notre vote du budget principal, et non pas comme on peut l'entendre dire je cite « ils ont été viré pour faits graves ». fin de citation.

M. le maire : « Les faits que vous citez M. CAILLET, non je ne les ai pas entendus. C'est des on dit, pour préciser je me tiendrai à ce que dit la lettre qui vous a été adressée. »

Sébastien CAILLET : « M. le Maire en tant que 1^{er} magistrat de la commune, nous espérons que vous mettrez tout en œuvre pour faire cesser ces propos infondés ou M. le maire comme lors de notre entretien votre décision est un acte politique.

M. le Maire ; « un acte politique ? Qu'entendez-vous par acte politique ? De gestion de la commune, oui c'est ce que j'ai dit en préambule au niveau de l'acte fort du vote du budget. »

Sébastien CAILLET : « est-ce politique M. le Maire de se préoccuper des finances de la commune ? Est-ce politique de s'inquiéter du faible montant prévisionnel d'environ 11 000 € de disponible sur ce budget en espérant que rien ne se produise sur la commune sachant que nous ne pouvons pas faire appel à un emprunt et que nous avons utilisé toutes les réserves. Que pour 2020 il faut prévoir environ 400 000 € de dépenses obligatoires entre le fonctionnement et le remboursement de la dette et est-ce politique que de se préoccuper de ce que vont déboursier les ménages suite aux différentes augmentations (électricité, taxes communales, carburant et bien d'autres).

M. le Maire confirmez-vous que c'est bien vous qui avez convoqué la commission finances le 18/03/2019 pour la préparation des budgets».

M. le maire : « oui »

Sébastien CAILLET : « M. le maire confirmez-vous que lors de cette réunion, la commission vous a bien présenté l'ensemble des dépenses et des recettes envisagées sur la commune avec le budget prévisionnel associé soit un budget déficitaire de 285 000 € ?

Confirmez-vous Monsieur le Maire qu'il vous a bien été demandé de reprendre la liste des dépenses, de prioriser les achats ou travaux et des reports éventuels sur les exercices suivants ?

M. le maire « non ça n'a pas été précisé à la réunion de la commission».

Sébastien CAILLET : « ça été précisé par mail M. le Maire. » M. le maire après modification conforme à votre arbitrage, le budget a bien été validé avec une disponibilité d'environ 11 000 €. Une demande a été faite pour avoir une projection du budget 2020 avec les reports envisagés et d'une simulation faite avec l'augmentation des 3 taxes locales et savoir ce que l'on en pensait ? ».

M. le Maire : « c'est ce que vous avez voté M. Caillet ».

Sébastien CAILLET : « oui ».

M. le maire : « voté vous avez voté c'est pour ça que je m'interrogeai sur certains sujets »

Guylaine MEILLAN : « Mais c'est lors de la réunion finances M. le Maire qui a eu lieu en amont de la réunion du conseil municipal»

M. le Maire : « ah bon »

Sébastien CAILLET : « nous avons eu un mail après cette réunion pour savoir ce que l'on en pensait. Donc M. le Maire suite à cette demande quelques commentaires et question ont bien été émis ? il a bien été demandé de réfléchir à faire encore quelques restrictions sur nos futures dépenses ? et il a bien été précisé de notre part que 11 000 € nous semblait fort peu.

Guylaine MEILLAN : « M. le Maire pouvez-vous confirmer, suite à ces échanges votre décision prise par courriel du 25 mars je vous cite « bonjour, la somme restante est peut être légère mais vu les acquisitions foncières que nous avons fait depuis 11 ans, sont bien plus importantes que la somme qui nous avait été laissée par nos prédécesseurs. Pour ma part, le budget qui a été validé par la commission finances le 18/03/2019 restera inchangé. Bien cordialement à tous. Patrick » fin de citation.

M. le Maire lors de la séance du conseil municipal du 08/4/2019, vous m'avez bien donné la parole pour présenter le budget principal. Présentation que j'ai faite sous vos contrôles et autorité et conformes à vos arbitrages :par exemple sur la ligne budgétaire pour l'achat du tracteur initialement était de 30 000 €, et lors de cette réunion finances vous nous avez demandé de porter ce montant à 50 000 € ce qui a été annoncé lors de la présentation du budget principal. Monsieur le Maire, la proposition du budget fait bien partie de vos attributions de maire ? M. le Maire pouvez-vous confirmer que les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition et non de décision, décision appartenant seule à cette assemblée ? M. le maire pouvez-vous confirmer que le budget principal a bien été adopté à la majorité par cette assemblée ?

M. le Maire : « comme je le disais »

Guylaine MEILLAN : « M. le Maire nous vous remercions ne nous avoir laissé relater les faits à cette assemblée. Dans le cadre du droit d'expression des élus – article L2121-19 du code général des collectivités territoriales. M. le

Maire quelque soit l'issue des votes, nous resterons élus à cette assemblée, élus aussi en tant que responsables (et non pas président comme inscrit dans votre arrêté) des commissions finances, école, voirie, réseaux, bâtiments communaux, appel d'offres et ce jusqu'à la fin du mandat ou d'une éventuelle démission de notre part. Nous espérons que durant ces quelques mois, nous serons traités comme tous les élus et autres responsables de commission ici présents et que tous les dossiers afférents à ces commissions nous serons transmis pour préparation, suivi et proposition à cette assemblée sous votre autorité, contrôle et présidence, M. le Maire. En dernière interrogation M le Maire et nous en aurons terminé : Qu'en aurait-il été de ces 2 arrêtés si le vote avait été fait à bulletins secrets. Merci».

M. le maire : « alors Mme MEILLAN simplement je vous répèterai je vous rappelle que le code général des collectivités territoriales autorise le maire à retirer les délégations de ses adjoints sans motivation ni procédure contradictoire. Voilà la réponse elle est là ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, la réponse est non. Donc nous allons procéder au maintien ou non dans ses fonctions de 1^{ère} adjoint de Mme Guylaine Meillan.

1. Maintien du 1^{er} Adjoint Mme Guylaine MEILLAN dans ses fonctions

M. le maire rappelle qu'il a procédé au retrait des délégations de fonction de Mme Guylaine MEILLAN, 1^{ère} adjointe, par arrêté N° 2019-04-17 à compter du 20 avril 2019.

Il précise que les dispositions de l'article L.2122-18 prévoient que « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions » de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du CGCT. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande (soit 5 personnes)

C'est pourquoi il propose de voter les modalités du vote des 5 premiers points mis à l'ordre du jour de cette séance. Par vote à main levée les 14 conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret.

Pour le dépouillement, il faut désigner 4 scrutateurs (1 ouvre l'enveloppe, 1 lit le bulletin et 2 notent les suffrages). Mme Guylaine MEILLAN, Mme Valérie GARÇON, M. Philippe NOUVEAU et M. Hervé FONTAINE se portent volontaires.

Le Maire informe l'assemblée que les bulletins de vote et les enveloppes se trouvent sur la table de décharge à côté de l'isoloir et que le vote peut commencer.

M. le Maire déclare que le vote est terminé et que le dépouillement peut commencer :

Il donne ensuite les résultats :

«A la question du maintien de Mme MEILLAN 1^{ère} adjointe dans ses fonctions»,

Par 05 Voix POUR
09 Voix CONTRE

Mme Guylaine MEILLAN n'est pas maintenue dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

2. Maintien du 2^{ème} adjoint M. Sébastien CAILLET dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au retrait des délégations de fonction de M. Sébastien CAILLET, 2^{ème} adjoint, par arrêté N° 2019-04-18 à compté du 20 avril 2019.

Il précise que les dispositions de l'article L.2122-18 prévoient que « le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions » de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations.

M. le maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

M. le Maire déclare que le vote est terminé et que le dépouillement peut commencer :

Il donne ensuite les résultats :

«A la question du maintien de M. Sébastien CAILLET, 2^{ème} adjoint dans ses fonctions»,

Par 05 Voix POUR
08 Voix CONTRE
01 BLANC

M. Sébastien CAILLET n'est pas maintenu dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint.

3. Election d'un 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014_03_034 en date du 28 mars 2014 concernant la création de 4 postes d'adjoints au maire. Il précise que le Conseil Municipal étant incomplet, il ne pourra pas élire deux adjoints dans cette même séance du 20/05/2019.

Monsieur le Maire propose :

- 1 - de porter le nombre d'adjoints au maire à 3,
- 2 - d'élire un 1^{er} adjoint,
- 3 - de faire remonter les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au poste de 2^{ème} et 3^{ème} adjoints,

1 – fixer le nombre d'adjoint à 3

M. le maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

M. le Maire déclare que le vote est terminé et que le dépouillement peut commencer :

Il donne ensuite les résultats :

Par 10 voix POUR – 03 CONTRE et 01 BLANC

Le nombre d'adjoint est fixé à 3.

2 – Election d'un premier adjoint :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est candidat.

M. le maire annonce qu'il y a deux candidats : « Mme Guylaine MEILLAN qui vient d'être démis de ses fonctions et M. René DESSERRIERES ».

Mme Meillan : « M. le Maire je n'ai rien à me reprocher ».

M. le Maire : « Mme MEILLAN je ne vous ai rien dit, j'annonce qui est candidat, j'ai rien dit d'autre ».

M. René DESSERRIERES informe l'assemblée : « je suis candidat suite à la demande insistante de M. le Maire pour assurer l'intérim jusqu'à la fin de la mandature ».

M. le maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

M. le Maire déclare que le vote est terminé et que le dépouillement peut commencer :

Monsieur le Maire fait lecture du résultat :

Monsieur René DESSERRIERES obtient 9 voix et Mme Guylaine MEILLAN obtient 5 voix.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur René DESSERRIERES est élu 1^{er} adjoint.

3 – vote pour remonter les 3^{ème} et 4^{ème} en place de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remonter les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints en place de 2^{ème} adjoint pour Mme Valérie GARÇON et 3^{ème} adjoint pour M. Hervé FONTAINE. Il invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

Il annonce que le vote est terminé, il informe qu'il y a bien 14 enveloppes dans l'urne et que le dépouillement peut commencer.

M. le maire annonce les résultats : 13 voix POUR et 01 voix CONTRE.

Il annonce que Mme Valérie GARÇON passe 2^{ème} adjoint et que M. Hervé FONTAINE passe 3^{ème} adjoint.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que les prochains points inscrits à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité le choix se fait sur un vote à main levée.

4. ADMISSION en NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du trésorier concernant une admission en non valeur concernant le syndicat d'électricité pour un montant de 1,89 €.

Il précise que c'est une dette qui date de 2010 et que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

✓ APPROUVE l'admission en non valeur pour un montant de 1,89 €

5. BUDGET ASSAINISSEMENT : modification de l'affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 2 099,87 € et au 002 la somme de 14 281,68 €. Il propose d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2018	31 176,84	44 364,39	+ 13 187,55
Résultat antérieur reporté		+ 3 194,00	+ 3 194,00
Résultat à affecter			+ 16 381,55
Affectation en réserve au 1068	0,00	0,00	2 099,87
REPORT au R002	0,00	0,00	+ 14 281,68
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	151 080,67	41 430,09	- 109 650,58
Résultat antérieur reporté		+ 108 386,71	+ 108 386,71
Report au D001			- 1 263,87
Restes à réaliser au 31/12/2018	836,00	0,00	- 836,00
Besoin d'autofinancement	0,00	0,00	2 099,87

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'affectation du résultat 2018 ci-dessus.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 2 099,87 € et au 002 la somme de 14 281,68 €. Mme MEILLAN dit qu'elle ne comprend pas et demande où sont les 14000 € et qu'ils n'apparaissent pas dans la décision modificative ? les 14 281,68 c'est quoi ?

M. le maire répond : qu'ils sont à la section d'investissement, c'est le report qui est à la ligne 001. C'est juste un jeu d'écriture.

Mme MEILLAN répond : « on ponctionne logiquement sur le budget de fonctionnement le 2 099,87 initialement prévu et qu'on les met en investissement pour couvrir le besoin d'autofinancement.

M. le maire répond : c'est ça. Oui.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 résultat reporté			2 099,87 €	
D 615558 autres biens mobiliers	2 099,87 €			
Total Fonctionnement	2 099,87 €		2 099,87 €	
INVESTISSEMENT				
R 1068 autres réserves				2 099,87 €
D 2315 – installations techniques		2 099,87 €		
Total Investissement		2 099,87 €		2 099,87 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

7. BUDGET EAU : modification de l'affectation du résultat 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 21 191,99 € et au 002 la somme de 4 392,82 €. Il propose d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2018	26 883,84	51 464,12	+ 24 580,28
Résultat antérieur reporté		+ 1 004,53	+ 1 004,53
Résultat à affecter			+ 25 584,81
Affectation en réserve au 1068			21 191,99
REPORT au R002			+ 4 392,82
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	208 630,79	115 296,51	- 93 334,28
Résultat antérieur reporté		+ 78 872,29	+ 78 872,29
Report au D001			- 14 461,99
Restes à réaliser au 31/12/2018	6 730	0,00	- 6 730
Besoin d'autofinancement	0,00	0,00	21 191,99

Le conseil municipal après délibération APPROUVE à l'unanimité la modification de l'affectation du résultat 2018 ci-dessus.

8. BUDGET EAU : modification de l'affectation du résultat 2018 et décision modificative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet des observations sur notre obligation d'affecter le résultat de fonctionnement au 1068 pour 21 191,99 € et au 002 la somme de 4 392,82 €. Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 résultat reporté			21 191,99 €	
D 615232 entretien	21 191,99 €			
Total Fonctionnement	21 191,99 €		21 191,99 €	
INVESTISSEMENT				
R 1068 autres réserves				21 191,99 €
D 2315 – installations techniques		21 191,99 €		
Total Investissement		21 191,99 €		21 191,99 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2019 « le Rempart » : décision modificative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier d'Ambérieu-en-Bugey émet la remarque que sur la délibération N° 2019_04_27 le montant du budget primitif 2019 de la section de fonctionnement est de 30 326,19 € alors que le montant réellement saisi est de 30 326,64 €.

Le maire propose à l'assemblée le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 entretien des bâtiments	0,45			
R-70611 Redevance OM			0,45	
Total Fonctionnement	0,45		0,45	

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les observations du trésorier et le virement de crédit ci-dessus.

9. Renouvellement du contrat du logiciel « état civil numérisé GECMO »

Le maire informe que dans un but de gestion interne et de manière à éviter les manipulations des registres originaux de la collectivité, l'état civil de 1903 jusqu'à 2002 a été numérisé par la société Archives Multimédia domiciliée 14 Rue du Crêt, à HOTONNES (01160).

La Société Archives Multimédia propose de renouveler le contrat comprenant (licence du logiciel-maintenance et assistance) pour une durée de 3 années civiles (de 2019 à 2021) pour un montant de 170€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance avec la Société Archives Multimédia pour un montant de 170 € HT annuel.

10. Questions diverses :

- a) M. Sébastien CAILLET rappelle qu'il y a eu un audit de fait sur la forêt communale par l'ONF et qu'il souhaite avoir un retour. M. le Maire répond que pour l'instant on n'a rien reçu de l'ONF qu'il n'y a pas eu de compte-rendu et qu'il a reçu avec Jean-Pierre les personnes de l'ONF (M DEVAUX et M. PONÇON). Ils doivent nous envoyer le rapport. Mme MEILLAN répond qu'il lui semble que ce rapport soit arrivé au courrier.
- b) M. CAILLET rappelle que les pompiers avaient demandé la mise en conformité du pied de sirène et souhaite savoir où en est ce dossier. M. le maire lui répond qu'il fait partie de la commission « pompiers » avec Céline et que pour l'instant il avait été dit que le dossier était à l'étude et que la commission dans laquelle tu es avec moi n'a pas évoqué de réponse.
- c) M. Caillet demande où en est la mise aux normes de la paillote. M le maire répond qu'au niveau de l'accessibilité il a eu M GOUTTE ce matin et que notre dossier passe en commission le 28/05/2019 pour la phase 2.
- d) M. CAILLET informe qu'il y a un état des lieux à faire aux Résilles suite aux travaux réalisés chez M. BERTRAND et qu'il aimerait avoir un point sur la fissure de l'école.
M. le Maire répond que lors de la prochaine réunion de la commission bâtiment tous ces points seront évoqués et très rapidement on fera un état des lieux de tous ces points. M. le maire précise qu'il y a eu également une demande de subvention DETR pour le toit de l'église et les bâtiments de France ont répondu que l'on n'aurait aucune subvention. Par contre au niveau de l'accessibilité phase 1, il y a 27 000 € de subvention DETR que l'on touchera et qui n'avaient pas été budgétés, vous qui avez voté contre le budget et qui peut vous rassurez. On n'attendait la réponse lors de la préparation du budget. Pour la phase 2 on attend la validation de la commission accessibilité.
M. Claude VIARD, conseiller municipal demande si cette somme n'est pas soumise à des conditions de travaux. Le Maire répond que si et que cela concerne la 2^{ème} tranche.
- e) Mme MEILLAN s'adresse au maire : « M. le Maire en tant qu'agent de l'Etat, sous l'autorité de son représentant vous êtes chargé de l'exécution des lois et des règlements. M. le Maire pouvez-vous nous dire où est l'application du décret N° 2015-235 relatif aux règles en vigueur en matière d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la DECI dans chaque commune. Qu'en est-il de l'inventaire et de l'inscription obligatoire d'une ligne budgétaire sur le budget principal ?
Le maire répond que l'on verra ça au prochain conseil municipal.
- f) M. le Maire, pouvez-vous me dire où en est l'application du décret 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant du public. Où en est le dispositif de surveillance obligation au 1^{er} janvier 2018, pour les établissements d'accueil collectif, les écoles maternelles et élémentaires.
M. le maire répond que l'on verra ça au prochain conseil municipal.
- g) Mme MEILLAN : « M. le maire en tant qu'exécutif de la commune, vous êtes chargé de l'exécution des décisions de cette assemblée délibérante et vous agissez sous son contrôle ». M. le maire lors de la séance du 11 septembre 2017, le conseil vous a autorisé à demander une subvention auprès de la CCPA dans le cadre de l'appel à projet « développement touristique » pour les travaux de modernisation des spots de l'église. Pouvez-vous nous dire M. le Maire où en est cette demande ? sachant qu'à ce jour les travaux sont terminés et payés.
M. le maire répond que la demande est en cours et que la CCPA ne nous a pas répondu. Il précise qu'il a bien noté la question et qu'il fera une nouvelle demande auprès de la communauté de communes.
- h) M. le maire lors de la séance du conseil municipal du 12/04/2010, le conseil municipal a accepté le don d'un particulier sans contrepartie, d'une surface de 166 m² et d'une autre 66 m² au lieu-dit « l'Areymond », a

accepté la prise en charge par la commune des frais de notaire et vous a autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires. M. le Maire pouvez-vous nous dire où en sont ces démarches ?

M. le Maire s'excuse, qu'il n'a pas une mémoire aussi performante et d'ailleurs il pense qu'au niveau du conseil municipal de l'époque les personnes s'en souviennent. Je ne m'en souviens plus, je le dis honnêtement. On cherchera. Il demande à la secrétaire de noter. On cherchera dans les délibérations et on s'en occupera très rapidement.

- i) Mme MEILLAN continue : « M. le maire, concernant les travaux Rue sous le bourg et rue de Breuvant, lors des différentes réunions, il nous a été précisé que le maître d'œuvre s'occupait de tout, y compris des demandes de subventions. Les travaux étant terminés et payés, pourriez-vous récupérer les courriers de demande de subventions et les différents écrits s'y rapportant afin de les intégrer au dossier et en avoir trace au niveau de la collectivité.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et qu'il charge M DESSERRIERES qui s'est occupé des travaux de joindre ces pièces au dossier.

- j) Mme MEILLAND demande : « M. le maire, pouvez-vous nous dire si des demandes de PC ont été faites dans la zone d'activité du Crapier ». M. le maire répond que oui.

Mme Meillan poursuit M. le maire il me semble qu'il appartient à la commune de prendre à sa charge les raccordements aux différents réseaux. M. le maire répond que c'est une obligation et que la commission voirie s'en charge.

Mme MEILLAN demande : sur le PC demandé a-t-on un estimatif du raccordement en électricité ?

M. le maire répond : le devis est en train de se faire. M. DESSERRIERES informe qu'il est arrivé.

Mme MEILLAN demande le montant. Pas de réponse.... Elle continue et annonce environ 7000 €. M. le maire répond : alors pourquoi vous demander le montant ?

Mme MEILLAN : « je vous rappelle M. le maire que vous devez rendre compte à cette assemblée. M. le Maire je vous rappelle que dans la prévision budgétaire, la ligne était vierge et qu'il faudra prendre cette charge en dépense imprévue et la déduire des 11 000 € de disponibilité ». M. le maire répond : « alors Mme Meillan je vous précise à nouveau que la ligne de dépenses imprévues pour 11 000 € c'est retransformée en 38 000 € puisque l'on a la confirmation des 27 000 €. Nous n'avions pas pu l'inclure, dans tout budget il y a des lignes qui bougent. Au niveau de la visibilité on sait pertinemment qu'au niveau de l'accessibilité les travaux qui ont été budgétés ne seront pas tous réalisés en 2019.

- k) Mme MEILLAN demande à M. le maire de porter les points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal : proposer de voter les modalités de vote à chaque délibération et ce afin de préserver la libre expression des élus et en second le maintien des délégations consenties au maire par cette assemblée, merci M. le maire. Le maire répond : merci.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 H 05.

Le maire,
Patrick MILLET



le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MINAND

